



République Française
Département de l'Isère

Arrondissement de Grenoble
Canton du Moyen Grésivaudan

Commune de Plateau-Des-Petites-Roches
n°AG/2023-65

ARRETE D'AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION

Le maire de la commune du **PLATEAU DES PETITES ROCHES**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2. Et L2214-4.

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa.

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en oeuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application.

VU l'article R610-5 du Code pénal.

CONSIDERANT la déclaration de l'association Mountain Wilderness France et de Madame Fiona Mille datée du 03/10/2023 visant à la tenue d'une manifestation,

« Pour la liberté d'accès à la Réserve Naturelle Nationale des Hauts de Chartreuse »

Prévue le dimanche 15/10/2023 au col de Marcieu et ses abords immédiats ; Piste dite « Chemin de l'Alpette », du col de Marcieu au point coté « 1132 » ; GR de Pays « Tour des Petites Roches » du point coté « 1132 » à l'altitude de 1290m ; Clairière qui matérialise la piste rouge de l'espace ludique du col de Marcieu l'hiver,

Considérant que la demande est complète et recevable,

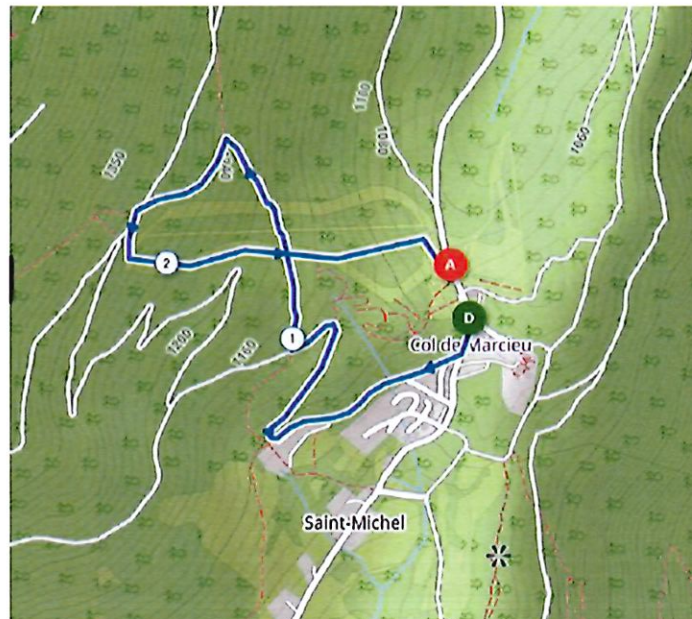
Considérant que rien ne s'oppose à ce que cette manifestation se déroule dans le calme et sans perturbation à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'association Mountain Wilderness France et de Madame Fiona Mille sont autorisés à organiser le dimanche 15/10/2023 de 10h00 à 16h00 :

- Col de Marcieu et ses abords immédiats
- Piste dite « Chemin de l'Alpette », du col de Marcieu au point coté « 1132 »

- GR de Pays « Tour des Petites Roches » du point coté « 1132 » à l'altitude de 1290m
- Clairière qui matérialise la piste rouge de l'espace ludique du col de Marcieu l'hiver, une manifestation « Pour la liberté d'accès à la Réserve Naturelle Nationale des Hauts de Chartreuse »



ARTICLE 2 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

Ne pas pénétrer sur les propriétés privées sans l'autorisation expresse des propriétaires des terrains concernés.

Se maintenir sur la voie publique en bon ordre et en prenant toute précaution utile pour signaler en amont et en aval de la manifestation la présence de celle-ci et assurer la présence d'un service d'ordre pour encadrer la manifestation.

Ne pas faire obstacle à la circulation des véhicules de tous ordres sur la voie publique et maintenir la libre circulation des biens et des personnes.

Ne pas dégrader les lieux et remettre en état la voie et ses abords au besoin en ramassant, conservant tous les déchets et débris laissés sur les lieux.

ARTICLE 3 : l'association Mountain Wilderness France et de Madame Fiona Mille, les services communaux, M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale (ou M. le Commissaire, Directeur départemental de la Sécurité Publique), M. le Directeur de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Préfet (DRLP ou SIDPC) ou M le Sous-Préfet selon le cas.

Fait à Plateau-des-Petites-Roches,

Le 09 octobre 2023

Le Maire,

Dominique CLOUZEAU

